



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19 h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :
31/03/2025

Étaient présents :
Mesdames BIERRE, FUSEAU, MICHAUX
Messieurs LEPRETTRE, DURAND, LAMOURETTE,
FERET, HAMEL, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :
IDEM

Absents excusés :
Monsieur Guillaume LECROQ
Madame Esther ATHANASE
Madame Sabine ENGRAND
Madame Pascale PICARD
Madame BASILLE a donné pouvoir à D.HAMEL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mr Christopher DURAND

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11

Le procès- verbal de la séance du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Compte de gestion 2024

Mr LEPRETTRE, Maire, quitte la séance et cède la place à G. BIERRE, doyenne d'âge, pour présenter les résultats du Compte administratif 2024. Elle explique que le compte de gestion 2024 transmis par le Trésorier d'Harfleur, est conforme en tout point au Compte administratif 2024, qui vient de vous être communiqué soit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 023 287,27 €
- Recettes :	1 130 898,40 €
- Excédent :	107 611,13 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	108 550,13 €
- Recettes :	98 973,05 €
- Déficit :	- 9 577,08 €

Soit un solde d'exécution de clôture, toutes sections confondues, est de 1 095 289,93 €
(Excédent de l'exercice 98 034,05€ + report de l'exercice antérieur 997 255,88 €)

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2024

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Compte administratif 2024

P. LEPRETTRE explique que les résultats pour le Compte administratif 2024 de la **section de fonctionnement** sont les suivants :

- Dépenses :	1 023 287,27 €
- Recettes :	1 130 898,40 €
- Excédent :	107 611,13 €
- Report Fonctionnement 2023	1 029 837,30 €

Les résultats pour le Compte administratif 2024 de la **section d'investissement** sont les suivants :

- Dépenses :	141 131,55 €
- Recettes :	98 973,05 €
- Deficit :	- 9 577,08 €
- Report Investissement exercice 2023	- 32 581,42 €

Le résultat excédentaire de clôture, toutes sections confondues, est de 1 095 289,93 €
(107 611,13+1 029 837,30 -9 577,08 -32 581,42)

Il rajoute que cet exercice a du absorber le litige avec Mr Langlois, et verser la somme de 200 000€. Pour se préparer à cette somme, la Commune a fait peu d'investissement sur l'année 2024. Un rendez-vous avec la trésorerie a été programmé, et Mme HEUZE, CDL à la trésorerie d'Harfleur a confirmé que la gestion de la Commune était maîtrisée.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2024

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Affectation du résultat

P. LEPRETTRE explique que comme cela figure au compte administratif et au compte de gestion, l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	107 611,13 €
- un excédent reporté de	1 029 837,30 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 137 448,43 €.
- un déficit d'investissement de	- 9 577,08 €
- un déficit reporté de	- 32 581,42 €
soit un déficit d'investissement cumulé de	-42 158,50 €.

Les restes à réaliser de l'année 2024 s'élèvent à 600 868 € en dépenses et 501 466 € en recettes, soit un déficit de -99 402 €.

Le besoin de financement est de 141 560,50 € (42 158,50+99 402)

Il vous est proposé d'affecter :

- 995 887,93 € à l'article 002 de manière à reporter le solde d'exécution de fonctionnement.
- 141 560,50 € à l'article 1068 de manière à combler le besoin de financement de la section d'investissement
- - 42 158,50 € à l'article 001 de manière à reporter le solde d'exécution d'investissement.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat aux articles 1068, 001 et 002 du budget primitif 2024

1.4

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Vote des taux

P LEPRETTRE propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025. Ainsi le produit estimé de la fiscalité locale s'élèverait à 468 960 € en 2025. En effet, une hausse de + 0.5% générerait environ 4 000€ de recettes. Les particuliers vont se voir augmenter leur taxe foncière à partir de cette année puisqu'ils vont devoir payer la TEOM jusqu'à présent prise en charge par la Communauté Urbaine.

Cela se traduit de la manière suivante sur les taux des trois taxes.

	Taux 2024	Nouveaux taux
Taxe d'habitation	15,65 %	15,65 %
Taxe Foncier Bâti	54,13 %	54,13 %
Taxe Foncier Non Bâti	43,10 %	43,10 %
Totaux		

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les taux 2025 concernant les taxes communales.

1.5

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 qui vous est présenté s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 094 617,93 €	2 094 617,93 €

La section fonctionnement est présentée à l'équilibre à 2 094 617,93 €.

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1 687 078,50 €	1 935 484,43 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre de + 248 405,93€

P. LEPRETTRE précise que par souci d'économie, plusieurs points seront revus à la baisse comme la suppression du colis des anciens, la subvention accordée à la coopérative scolaire qui passe de 45€ à 40€ par élève, le coût de fonctionnement de l'école qui passe de 28 à 25€ par élève.

D. HAMEL liste les travaux prévus pour le budget 2025 avec notamment la toiture de l'église, passage en LED de l'éclairage public, protection des données informatiques et une réserve incendie.

P. LEPRETTRE rajoute que des négociations sont en cours pour l'acquisition de la propriété Rémont rue Abbé Maze afin de se mettre d'accord sur un prix. Le bien avait été estimé à 90 000€ par les domaines et les Rémont en souhaitent 120 000€. En cas de désaccord, la Commune prendra le risque de faire une DUP.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le budget primitif 2025 et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% au sein de chaque section.

1.6

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Montant des subventions versées

P. LEPRETTRE propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025:

Associations	Subventions 2024	Propositions 2025
A.R.L	1 020 €	1 020 €
A.M.A.P.A.	150 €	150 €
A.A.P.P.M.A.	150 €	150 €
AFGA Montivilliers	150 €	150 €
Ass. Foire Octeville	100 €	100 €
Ass. Fleurissement et environnement	105 €	105 €
Banque Alimentaire	90 €	90 €
Centre Jean Vanier	170 €	170 €
Comité des fêtes	0 €	0 €
Coopérative Scolaire	4 256 €	3 725 €
DDEN	100 €	100 €
Football Club Rollevillais	1 020 €	1 020 €
Radio Vallée Lézarde	150 €	150 €
APE Rolleville	220 €	220 €
Société de Tir Rollevillais	0 €	0 €
Team Friendly	220 €	220 €
Ass Jeune Pompier	100 €	100 €
Rando and co	150 €	150 €
MFR	150 €	150 €
MFR La Cerlangue	150 €	150 €

Jardin ouvrier exceptionnelle	350 €	0 €
Total imputation 6574	8 801 €	7 920 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement par la Commune des différentes subventions pour les montants indiqués ci-dessus sous réserve d'une demande écrite des associations, accompagnée du cerfa n°1215606 et de l'engagement républicain.

1.7

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 Publicités Relations Publiques

P. LEPRETTRE explique que le receveur municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 623 Publicités, Relations Publiques. Il précise que le budget 2025 prévoit une somme de 15 000 € sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 623.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que seront imputées sur le compte 623 Publicités, Relations publiques les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles, sortie de fin d'année, prix ...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, carte cadeau, apéritifs, vœux, cérémonies à caractère officiel comme le 2 septembre, le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, le 19 mars ...)
- Les dépenses liées aux festivités communales (Noël, cinétoile, festival Hadoc, animation estivale, les grandes voiles, Rollympiades ...)
- Les dépenses liées aux festivités des aînés notamment le repas de printemps.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

1.8

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Subvention exceptionnelle – Lycée Agricole Yvetot

P. LEPRETTRE explique que Gilles FERET, Rollevillais scolarisé au Lycée Agricole d'YVETOT, va participer à un séjour pédagogique en Maine et Loire.

Comme pour d'autres jeunes dans le même cas, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, d'allouer une subvention exceptionnelle de 50€ au Lycée Agricole d'Yvetot.

1.9

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Rénovation vestiaire de football – Attribution de marché – Lot 2

P. LEPRETTRE explique que lors de la consultation en marché à procédure adaptée lancée pour la sélection d'entreprises qui seront chargées de la rénovation des vestiaires de football, le lot 2 – Charpente était infructueux, et une nouvelle consultation a été lancée. 3 entreprises ont répondu : Vautier pour 56 603€ TTC, Gallais pour 66 034€ TTC et RCP pour 55 858,92 € TTC.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer le marché suivant :

- Lot 2 – Charpente – **Sté RCP Constructions** pour un montant de **46 549,10 € HT** ;

Il rajoute qu'une économie sera possible avec la suppression du plafond de revers sous le préau. Ce qui passerait le montant à 47 529€ TTC. Concernant l'avancée du chantier, nous sommes dans l'attente du diagnostic Amiante ainsi que l'étude de sol. Cette dernière est nécessaire pour le calcul des fondations et valider la garantie décennale.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Cyber sécurité -demande de subvention

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre du plan France Relance mis en œuvre par le gouvernement, les centres de gestion de la fonction publique territoriale du calvados et de la seine maritime ont répondu conjointement à un appel à projet de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), visant à soutenir les communes dans l'acquisition de solutions simples de cybersécurité. Il s'agit concrètement d'apporter une aide financière aux petites structures qui souhaitent élever le niveau de sécurité de leurs outils informatiques et numériques. Le coût des travaux étant conséquent, 3 376,80 Euros TTC, il est nécessaire de demander une subvention auprès du Centre de gestion 76.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre de la cybersécurité auprès du centre de gestion 76, et à signer tout document s'y rapportant.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – Maintenance des points lumineux sur voies départementales.

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine, signée le 16/01/2023, entre la Commune de Rolleville et la Communauté Urbaine, il convient de définir les charges prévisibles de maintenance pour les points lumineux implantés sur voies départementales. La convention particulière de maintenance définit les modalités financières de cette charge. Le coût devrait être de 620€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière maintenance des points lumineux sur voies départementales et tout autre document s'y rapportant.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CU – PLUI – Avis sur le projet PLUI.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté, -qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025.
- **d'autoriser M. le Maire à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.
- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

7.1

QUESTIONS DIVERSES

Ruches

P. LEPRETTRE explique que 4 ruches seront installées au Moulin par Mr Romain Raphaël, apiculteur à Bonneville La Louvet(14)

7.2

QUESTIONS DIVERSES

Biens conjoints Martin

P. LEPRETTRE explique que lors de la signature des biens des conjoints Martin les clefs n'ont pas été remises à l'EPFN. Le notaire doit nous les déposer prochainement afin que nous puissions mettre en location certains biens.

7.3

QUESTIONS DIVERSES

Vente chalet Havrais Place Bertrand

P. LEPRETTRE explique qu'une DIA est arrivée en Mairie concernant la vente du chalet Havrais situé place Bertrand. Elle précise 2 maisons hors il s'agit d'une maison et d'un

garage car ce dernier n'a jamais changé d'affectation administrativement. Le prix de vente est fixé à 114000€. Une prise de contact avec le notaire sera fait pour éclaircir ce point.

7.4

QUESTIONS DIVERSES

Reportage vidéo

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre du réaménagement urbain, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole tournera prochainement une vidéo sur le sujet. Des prises de vue sur le projet Ilot Abbé Maze seront faites.

7.5

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie

P. LEPRETTRE informe que des travaux de voirie auront lieu prochainement avec de la signalisation. Au niveau de la rue des Hameaux, les travaux de revêtement sont terminés. Mme Michel déplore la voirie plus haute que son chemin craignant des inondations. Une fois les travaux terminés il n'y aura aucun risque d'inondation.

7.6

QUESTIONS DIVERSES

Travaux éclairage public

D. HAMEL explique que les travaux de passage en LED progressent. Plusieurs secteurs sont terminés comme les Tilleuls, les Bosquets et Allée des Fougères. Un message sera envoyé pour demander la coupure totale du 1^{er} juin au 31 août 2025.

7.7

QUESTIONS DIVERSES

Travaux Mr Voisin

P. LEPRETTRE explique que les travaux de Mr Voisin ont pris du retard. Une autorisation lui avait été donnée pour poser un mobil home sur son terrain avec une dérogation jusqu'en Décembre 2024. Un courrier lui sera adressé prochainement pour lui demander l'enlèvement.

7.8

QUESTIONS DIVERSES

Demande de logement

P. LEPRETTRE rapporte que Mr LAGUESTE, habitant de la résidence Maréchal Ferrant souhaite changer de logement suite à des nuisances sonores. Il a souhaité se positionner sur un logement social dans un bloc différent. Sa candidature n'a malheureusement pas été retenue, car son profil ne correspondant pas aux critères attendus par le bailleur, tout comme les 2 autres candidats proposés par la Mairie.

7.9

QUESTIONS DIVERSES

Courrier Mr BUNEL

P. LEPRETTRE donne lecture du courrier de Mr BUNEL dans lequel il explique que la création de 2 places dans son garage pour le stationnement de sa clientèle est impossible, et

l'enlèvement des jardinières jouxtant sa propriété afin d'élargir la voirie et faciliter la circulation rue Victor Petitpas en cas de stationnement de sa clientèle, est trop onéreuse. Une réponse lui sera envoyée demandant, entre autres, que le stationnement d'une partie de sa clientèle soit sur sa parcelle comme initialement envisagé.

La séance est levée à 21h00